



RCS : NANCY

Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00442

Numéro SIREN : 419 415 617

Nom ou dénomination : MENTOR

Ce dépôt a été enregistré le 19/10/2012 sous le numéro de dépôt 4810

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

RECEPISSE DE DEPOT

FIDUREX

BP 80051
55000 Bar-le-Duc

V/REF :

N/REF : 98 B 442 / 2012-A-4810

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 19/10/2012,

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 28/06/2012
- Changement(s) de commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

MENTOR
Société par actions simplifiée
16 rue Victor Hugo
54000 Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-4810 le 19/10/2012

R.C.S. NANCY 419 415 617 (98 B 442)

Fait à NANCY le 19/10/2012,

LE GREFFIER ASSOCIE



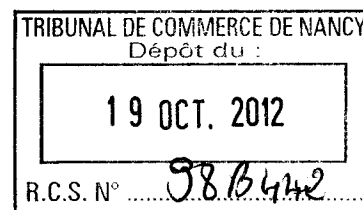
MENTOR

Société Par Actions Simplifiée au capital de 409 100 euros

Siège social : 16 rue Victor Hugo

54009 NANCY

419 415 617 RCS NANCY



PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 2012

L'an deux mille douze,

et le vingt-huit juin, à onze heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 12 juin 2012.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Benoît MICHAUX préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent ⁴⁹⁹ actions sur les 7 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que Monsieur Thierry BAILLET ainsi que KPMG, commissaires aux comptes, ont été régulièrement convoqués par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 juin 2012.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée aux commissaires aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion du président,
- les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports des commissaires aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Lecture du rapport de gestion du président sur l'exercice clos le 31 décembre 2011, incluant le rapport de gestion du groupe,*
- *Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,*
- *Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,*
- *Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce,*
- *Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des éventuelles conventions,*
- *Quitus au président,*
- *Affectation des résultats,*
- *Renouvellement des Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,*
- *Remplacement des co-Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant,*
- *Pouvoirs pour formalités,*
- *Questions diverses.*

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président, ainsi que du rapport de gestion du groupe sur les comptes consolidés, puis il fait donner lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'élèvent à un montant global de 11 442 € et qui n'ont donné lieu à aucune imposition compte tenu du déficit fiscal constaté.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2011 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011, s'élevant à 2 924 113.32 €, de la manière suivante :

- affectation d'une somme de	10 910.00 €
au compte "réserve légale", pour la porter à 10 % du capital social	
- distribution d'un dividende brut total d'une somme de	306 000.00 €
- le solde, soit	2 607 203.32 €
au compte "autres réserves"	

Le dividende brut par action s'élèvera ainsi à 40.80 €. Il sera mis en paiement dans les délais légaux et au plus tard le 30 juin 2012, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués sont tous éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Sommes ouvrant droit à abattement</u>
31 décembre 2010	364 500 €	364 500 €
31 décembre 2009	0 €	0 €
Distribution exceptionnelle (décision AG 30/06/2010)	500 902 €	500 902 €
31 décembre 2008	750 000 €	750 000 €
Distribution exceptionnelle (décision AG 15/01/2009)	715 698 €	715 698 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

Chacune des conventions visée par les dispositions de l'article L.227-10 du Code de Commerce et présentée dans le rapport spécial des Commissaire aux Comptes, est approuvée à l'unanimité des associés disposant du droit de vote compte tenu des abstentions légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

En remplacement de la Société KPMG, co-commissaire aux comptes titulaire, et de la Société KPMG AUDIT Rhône-Alpes Auvergne Co-commissaire aux comptes suppléant, dont les mandats sont arrivés à expiration, l'assemblée générale décide de nommer :

- la SAS ERNST & YOUNG et Autres sise à COURBEVOIE (92400) - 1-2 Place des Saisons - Paris la Défense 1,
en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes titulaire,
- ainsi que la SAS AUDITEX sise à COURBEVOIE (92400) - 1-2 Place des Saisons - Paris la Défense 1,
en qualité de nouveau co-commissaire aux comptes suppléant,

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

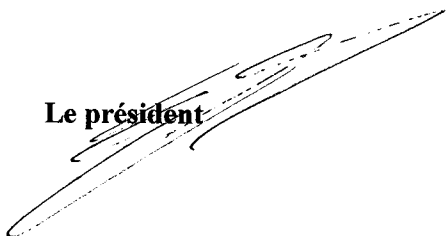
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

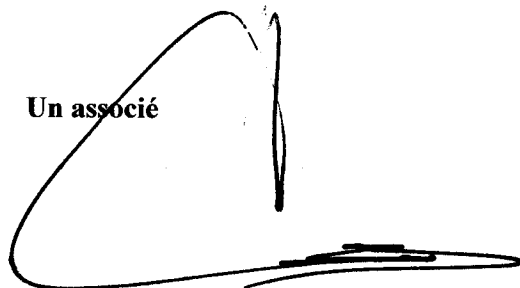
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.

Un associé

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop that starts high and ends with a horizontal stroke.